

COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2025
N°02 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

8008

Séance du vendredi 28 novembre 2025 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 10h30 – Fin de séance à 12h10

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. PHILIPPEAU Christian ; M. BIROT Philippe ;
M. Jacques BLONDET ; MME Marie-Pierre RIGAUD ; MME Annie PINARD ;
M. Yves BERLAND ; M. Jérôme ALLAIN ; M. GENEVOIS Jacques ;
MME CHEREAU Catherine ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. Patrick FERRON ;

Etaient excusés :

MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. Daniel PASDELOUP ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; M. Jean-Michel CHALOPIN ;
MME LECOURT Sylvie ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. Jean-Paul BEAUMONT ;
M. BENETTA Nicolas ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. François BOET ;
M. BRU Jean-Pierre ; M. MEIGNAN Antoine ; MME Rachel SANTENAC ; M. BELLANGER Dominique ;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; MME Géraldine COMMERE ; M. Olivier SECHER.

Le conseil a nommé secrétaire, M. DRIANCOURT Marc-Antoine.

8008

Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le mardi 2 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2025

N°02 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2025 10

Dossier en exergue – Budget primitif 2026

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le projet de Budget Primitif 2026 qui vous est présenté est composé suivant l'instruction comptable M57. Une maquette du BP 2026 a été envoyée en amont du Comité Syndical.

Il s'équilibre en fonctionnement, en recettes et en dépenses à 1 561 962,90 €.

Comme présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 09 octobre 2025, des éléments de contexte sont à prendre en considération concernant la production du Budget primitif 2026 :

- Des inquiétudes financières en lien avec des modalités de financement plus contraignantes ;
- Un report de la mise en œuvre de nouvelles compétences sur la thématique « quantité » et la thématique "ralentissement du cycle de l'eau" ;
- La réalisation d'un projet multipartenaires sur la commune déléguée de Champigné mettant en évidence les compétences et l'investissement de l'équipe et des élus du SMBVAR mais en ayant un impact sur notre capacité de financement ;

Ainsi le budget primitif 2026 a été construit pour répondre aux ambitions du Syndicat et anticiper au mieux 2026 comme étant une année de transition et d'anticipation.

Pour 2026, les recettes se composent principalement de la contribution des membres du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme à hauteur de 646 110,00 € (41% du budget) et des financements dans le cadre des programmes d'actions (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Pays de la Loire, Fonds Barnier, Fonds Européens) pour un montant de 906 590,90 € (58% du budget). Le modèle de financement du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme met en évidence l'importance des subventions dans son budget annuel, ce qui est un réel atout pour le territoire mais aussi une fragilité pour la pérennité financière de la structure et l'inscription de nos actions dans le temps.

Les principales dépenses de fonctionnement inscrites en 2026 sont :

- Les charges de personnel d'un montant de 401 500,00 € ;
- Les travaux prévus dans le cadre du CT Eau Basses Vallées Angevines et de la Romme 2024-2026 pour un montant de 505 000,00 € correspondant à une année de fin de contrat ;
- Les études prévues sur les masses d'eau prioritaires ainsi que les études de préparation des chantiers pour un montant total de 291 284,00 € répartis en 2 lignes budgétaires (honoraires et contrats de prestation de services) ; à cela s'ajoute une étude bilan du CT'Eau 2021-2026 et une révision de la future stratégie du Syndicat ;
- Les actions du Programme d'Action de Prévention des Inondations pour 196 001,00 € ayant pour but de finaliser certaines actions du PAPI de BVA et de préparer la programmation du futur PAPI des BVA notamment ;
- Un budget de 163 177,90 € concerne le fonctionnement du Syndicat (indemnités des élus, locations de locaux et voitures, assurances, convention de services avec ALM, etc.)

COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2025

N°02 (dans l'ordre du jour)

Le budget d'investissement du SMBVAR s'équilibre en recettes et en dépenses à 8 762,00 € correspondant :

- Aux amortissements en lien avec les acquisitions de 2024 (courantomètre, mobilier de bureau ergonomique et tablettes supports pour le jeu « Mission Inondation ») et antérieures pour 3 762 €.
- A l'acquisition d'un drone pour 5 000 €.

Sur cette hypothèse, il vous est proposé de confirmer pour 2026 la participation globale des quatre EPCI membres à hauteur de 646 110,00 €, chaque EPCI apportant la contribution à hauteur de la clé de répartition définie par les statuts.

Le présent budget est voté par chapitre. Le Président pourra, en conséquence, effectuer au besoin, des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite de son montant afin de donner à la dépense la bonne imputation comptable.

Monsieur le Président propose donc de :

- Confirmer la participation des collectivités adhérentes telles que figurant dans le tableau ci-annexé ;
- Valider la programmation 2026 comme présentée dans le tableau ci-annexé ;
- Autoriser le Syndicat à rechercher et à mettre en œuvre des financements relevant de divers programmes d'actions ;
- Voter le budget primitif 2026, par chapitre budgétaire, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 1 561 962,90 € et d'investissement à 8 762,00 €.

DELIBERE

Confirme la participation des collectivités adhérentes telles que figurant dans le tableau ci-annexé ;

Valide la programmation 2026 telle que figurant dans le tableau ci-annexé ;

Autorise le SMBVAR à rechercher et mettre en œuvre des financements relevant de divers programmes d'actions ;

Vote le budget primitif 2026 par chapitre budgétaire selon la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

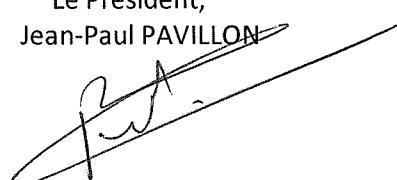
Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier ;

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2026 et suivants.

Le comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Jean-Paul PAVILLON



Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2025
N°02 (dans l'ordre du jour)

Annexe 1

EPCI	Cotisation GEMAPI (€)	Cotisation Hors GEMAPI (€)	Total
C.U. Angers Loire Métropole	256 288 €	103 767 €	360 055 €
CC Anjou Loir et Sarthe	85 234 €	34 804 €	120 038 €
CC Loire Layon Aubance	24 529 €	9 899 €	34 428 €
CC Vallées du Haut Anjou	93 489 €	38 100 €	131 589 €
Total	459 539 €	186 571 €	646 110 €

COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2025
N°02 (dans l'ordre du jour)

Annexe 2 : Programmation 2026

THEMATIQUE	COMMISSION	PROJET
ACTIONS GEMA	Multi BV	Animation technique et administrative du contrat (SMBVAR)
		Actions de communication du SMBVAR
		Suivi biologique
		Conventionnement LPO - relevés FF - assistance technique
		Conventionnement CEN - Assistance technique ZH et animation foncière
		Conventionnement FD49 - IDS - Assistance technique
		Etude Bilan CT EAU
		Achat matériel pour communication
		Convention Fresnes
		Convention Argances
	CLA	Convention TES
		Convention CEN/CLA
	LOIR	Restauration de l'ouvrage de vidange et du ruisseau exutoire Etang de Chambiers
		Relevés topographiques Etang de Chambiers
		Notes de dimensionnement & DIG Warsmann Etang de Chambiers
	SARTHE	Note de dimensionnement sur le Plessis en amont
	MAYENNE	MOE de contournement du plan d'eau de Monriou
		Renaturation de la Suine à Monriou
		Recharge à l'aval de l'étang de la Chapelle
	ROMME BRIONNEAU BOULET	Etude MOE sur le Brionneau (site n°1)
		Etude avant-projet sur le Brionneau (site n°2)
		Travaux préalables (topo et végétation)
		Travaux préalables (topo et végétation)
		Suivi biologique et chimique sur les Quatre Planche
		Vidange du plan d'eau de la Douinière
		Renaturation de la Romme au Marais
		Renaturation de la Romme à La Roulière
		Renaturation des Quatre Planches à Bécon-les-Granits
		Réseau de suivi des niveaux piézométriques RBB
QUANTITE		
ACTIONS PAPI	PAPI 2020-2026	Animation 2026 du PAPI des BVA + stage 2026
		Appuyer la rédaction du PAPI complet 2027-2033
		Etude bilan du PAPI des BVA
		Etude environnementale
		Mener une rencontre annuelle avec les référents risques sur les BVA
		Création de planches BD sur le risque d'inondation
		Améliorer la culture du risque d'inondation
		Accompagner les communes dans la mise à jour de leur PCS
		Organiser des réunions avec l'INTERCLE du bassin de la Maine

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Groupements de collectivités : Syndicat Mixte BVAR (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008082800011

POSTE COMPTABLE : Le SGC Angers

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Synd Mixte BVA Romme (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	40
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BP
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025
Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	41
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	42
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	45
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	46
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	47
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	48

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	258597

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	5.99
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	6.04
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.03%
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	25.92%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99.18%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.56%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.56

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 0,00 %
- Investissement : 0,00%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES					I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)					C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES		C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018 RSA		0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13 Subventions d'investissement (3)		0,00
16 Emprunts et dettes assimilées		0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21 Immobilisations corporelles (3)		0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26 Participations et créances rattachées		0,00
27 Autres immobilisations financières (3)		0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011 Charges à caractère général (4)		0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014 Atténuations de produits		0,00
016 APA		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI		0,00
65 Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66 Charges financières		0,00
67 Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES		C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 762,00	8 762,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	8 762,00	8 762,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 561 962,90	1 561 962,90
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 561 962,90	1 561 962,90
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 570 724,90	1 570 724,90

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRESENTATION DES AP VOTEES	II
	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 763,00	0,00	8 762,00	8 762,00	8 762,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 763,00	0,00	8 762,00	8 762,00	8 762,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 763,00	0,00	8 762,00	8 762,00	8 762,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	3 763,00	0,00	8 762,00	8 762,00	8 762,00
--------------	-----------------	-------------	-----------------	-----------------	-----------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 762,00
---	-----------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041$.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT					II
					C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 763,00		3 762,00	3 762,00	3 762,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			3 763,00	8 762,00	8 762,00	8 762,00

TOTAL	3 763,00	0,00	8 762,00	8 762,00	8 762,00
					+
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00	

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 762,00
---	-----------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le 049-200080828-20251128-DEL 2025-0-BF

Date de télétransmission : 02/12/2025 Date de réception préfecture : 02/12/2025

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; RI\ 040 = DF\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT					II
					C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 293 549,20	0,00	1 101 290,90	1 101 290,90	1 101 290,90
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	437 500,00	0,00	401 500,00	401 500,00	401 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	46 410,00	0,00	46 410,00	46 410,00	46 410,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 777 459,20	0,00	1 549 200,90	1 549 200,90	1 549 200,90
66	Charges financières	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 781 459,20	0,00	1 553 200,90	1 553 200,90	1 553 200,90

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 763,00		3 762,00	3 762,00	3 762,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 763,00		8 762,00	8 762,00	8 762,00

TOTAL	1 785 222,20	0,00	1 561 962,90	1 561 962,90	1 561 962,90
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 561 962,90
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043$.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT					C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 263,00	0,00	9 262,00	9 262,00	9 262,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 775 959,20	0,00	1 552 700,90	1 552 700,90	1 552 700,90
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 785 222,20	0,00	1 561 962,90	1 561 962,90	1 561 962,90
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 785 222,20	0,00	1 561 962,90	1 561 962,90	1 561 962,90

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 785 222,20	0,00	1 561 962,90	1 561 962,90	1 561 962,90
+					
			R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00
=					
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 561 962,90

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	8 762,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF 023 + DF 042 - RF 042$ ou solde de l'opération $RI 021 + RI 040 - DI 040$.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE – DEPENSES		D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	8 762,00	0,00	8 762,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciations des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
198	<i>Neutralisation des amortissements</i>		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Dépréciation des comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Dépréciation des comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		8 762,00	0,00	8 762,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 762,00
---	-----------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 101 290,90		1 101 290,90
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	401 500,00		401 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	46 410,00	0,00	46 410,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	4 000,00	0,00	4 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	3 762,00	3 762,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		5 000,00	5 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 553 200,90	8 762,00	1 561 962,90

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 561 962,90
ATTESTATION DE LA SOUMISE à la préfecture 040-2000000278-20251128-DEL-2025-10-BF	Date de télétransmission : 02/12/2025 Date de réception préfecture : 02/12/2025

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – RECETTES			D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		3 762,00	3 762,00
29	<i>Dépréciations des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Dépréciation des comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Dépréciation des comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		5 000,00	5 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	8 762,00	8 762,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 762,00
---	-----------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 262,00		9 262,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	1 552 700,90		1 552 700,90
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		Accusé de réception en préfecture 049-2000808282005 Date de télétransmission : 02/12/2025	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 561 962,90	Date de réception préfecture : 02/12/2025	1 561 962,90

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
	R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00
			=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 561 962,90

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
 (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
 (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
 (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
 (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
 (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	3 763,00	0,00	0,00	8 762,00	8 762,00	0,00	8 762,00	8 762,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 763,00	0,00	0,00	8 762,00	8 762,00	0,00	8 762,00	8 762,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	3 763,00	0,00	0,00	8 762,00	8 762,00	0,00	8 762,00	8 762,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	3 763,00	0,00	0,00	8 762,00	8 762,00	0,00	8 762,00	8 762,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								8 762,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES					
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL		3 763,00	0,00	8 762,00	8 762,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		5 000,00	5 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	3 763,00		3 762,00	3 762,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 763,00		8 762,00	8 762,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
Accès de réception en préfecture 049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF Date de télétransmission : 02/12/2025 Date de réception préfecture : 02/12/2025	

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	

Total des recettes d'investissement cumulées	8 762,00
--	----------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

III – VOTE DU BUDGET								III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1	
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 763,00	0,00	0,00	8 762,00	8 762,00	0,00	8 762,00	8 762,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 763,00	0,00	0,00	8 762,00	8 762,00	0,00	8 762,00	8 762,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 763,00	0,00		8 762,00	8 762,00	0,00	8 762,00	8 762,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 763,00	0,00	0,00	8 762,00	8 762,00	0,00	8 762,00	8 762,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

Apcusé de réception en préfecture
049-200080826-20251126-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 763,00	0,00	0,00	8 762,00	8 762,00	0,00	8 762,00	8 762,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailer les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT							A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF Date de télétransmission : 02/12/2025 Date de réception préfecture : 02/12/2025
--

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
	TOTAL	3 763,00	0,00	8 762,00	8 762,00	8 762,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)</i>	3 763,00		3 762,00	3 762,00	3 762,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	1 436,00		1 435,00	1 435,00	1 435,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	200,00		200,00	200,00	200,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	2 127,00		2 127,00	2 127,00	2 127,00
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 763,00		8 762,00	8 762,00	8 762,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	1 785 222,20	0,00	0,00	1 561 962,90	1 561 962,90	0,00	1 561 962,90	1 561 962,90
011	Charges à caractère général (3)	1 293 549,20	0,00	0,00	1 101 290,90	1 101 290,90	0,00	1 101 290,90	1 101 290,90
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	437 500,00	0,00		401 500,00	401 500,00		401 500,00	401 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	46 410,00	0,00	0,00	46 410,00	46 410,00	0,00	46 410,00	46 410,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	1 777 459,20	0,00	0,00	1 549 200,90	1 549 200,90	0,00	1 549 200,90	1 549 200,90
66	Charges financières	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)		0,00	0,00					
	Total des dépenses financières	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
	Total des dépenses réelles	1 781 459,20	0,00	0,00	1 553 200,90	1 553 200,90	0,00	1 553 200,90	1 553 200,90
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	3 763,00			3 762,00	3 762,00		3 762,00	3 762,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	3 763,00			8 762,00	8 762,00		8 762,00	8 762,00

	D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement et cumulées	1 561 962,90	Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025		Date de réception préfecture : 02/12/2025

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE						III
						B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	1 785 222,20	0,00	1 561 962,90	1 561 962,90	1 561 962,90
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 263,00	0,00	9 262,00	9 262,00	9 262,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	1 775 959,20	0,00	1 552 700,90	1 552 700,90	1 552 700,90
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 785 222,20	0,00	1 561 962,90	1 561 962,90	1 561 962,90
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 785 222,20	0,00	1 561 962,90	1 561 962,90	1 561 962,90
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

	R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	--	-------------

	Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 561 962,90
--	--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	1 785 222,20	0,00	0,00	1 561 962,90	1 561 962,90	0,00	1 561 962,90	1 561 962,90
011	Charges à caractère général (4)	1 293 549,20	0,00	0,00	1 101 290,90	1 101 290,90	0,00	1 101 290,90	1 101 290,90
60622	Carburants	7 500,00	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 750,00	0,00		1 750,00	1 750,00	0,00	1 750,00	1 750,00
60636	Habillement et vêtements de travail	1 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6064	Fournitures administratives	715,20	0,00		715,20	715,20	0,00	715,20	715,20
60662	Vaccins et sérum	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6068	Autres matières et fournitures	600,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
611	Contrats de prestations de services	195 384,00	0,00		276 284,00	276 284,00	0,00	276 284,00	276 284,00
61351	Matériel roulant	10 200,00	0,00		10 200,00	10 200,00	0,00	10 200,00	10 200,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
615232	Entretien, réparations réseaux	843 000,00	0,00		505 000,00	505 000,00	0,00	505 000,00	505 000,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6161	Multirisques	7 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
617	Etudes et recherches	105 000,00	0,00		196 001,00	196 001,00	0,00	196 001,00	196 001,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	0,00		7 340,70	7 340,70	0,00	7 340,70	7 340,70
62268	Autres honoraires, conseils	42 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	600,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6238	Divers	20 000,00	0,00		12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	5 500,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
627	Services bancaires et assimilés	700,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
6281	Concours divers (cotisations)	700,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 300,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
62878	Remb. frais à des tiers	42 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	437 500,00	0,00		401 500,00	401 500,00		401 500,00	401 500,00	401 500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	0,00		300,00	300,00		300,00	300,00	300,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
64111	Rémunération principale titulaires	72 000,00	0,00		108 200,00	108 200,00		108 200,00	108 200,00	108 200,00
64112	SFT, indemnité de résidence	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
64118	Autres indemnités	33 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
64131	Rémunérations	139 500,00	0,00		75 000,00	75 000,00		75 000,00	75 000,00	75 000,00
64138	Primes et autres indemnités	33 000,00	0,00		23 000,00	23 000,00		23 000,00	23 000,00	23 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	49 700,00	0,00		48 000,00	48 000,00		48 000,00	48 000,00	48 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	56 000,00	0,00		46 500,00	46 500,00		46 500,00	46 500,00	46 500,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00	8 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 200,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	13 600,00	0,00		14 000,00	14 000,00		14 000,00	14 000,00	14 000,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	1 800,00	0,00		1 800,00	1 800,00		1 800,00	1 800,00	1 800,00
6488	Autres	900,00	0,00		1 200,00	1 200,00		1 200,00	1 200,00	1 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	46 410,00	0,00	0,00	46 410,00	46 410,00	0,00	46 410,00	46 410,00	46 410,00
65311	Indemnités de fonction	36 000,00	0,00		36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00	200,00
65313	Cotisations de retraite	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	2 700,00	0,00		2 700,00	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00	2 700,00
65315	Formation	5 500,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
65888	Autres	10,00	0,00		10,00	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 777 459,20	0,00	0,00	1 549 200,90	1 549 200,90	0,00	1 549 200,90	1 549 200,90	

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits générés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits générés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66	Charges financières	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
Total des dépenses réelles		1 781 459,20	0,00	0,00	1 553 200,90	1 553 200,90	0,00	1 553 200,90	1 553 200,90
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	3 763,00			3 762,00	3 762,00		3 762,00	3 762,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	3 763,00			3 762,00	3 762,00		3 762,00	3 762,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 763,00			8 762,00	8 762,00		8 762,00	8 762,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						III
						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	1 785 222,20	0,00	1 561 962,90	1 561 962,90	1 561 962,90
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 263,00	0,00	9 262,00	9 262,00	9 262,00
706888	Autres	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
7078	Autres marchandises	3 763,00	0,00	3 762,00	3 762,00	3 762,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 775 959,20	0,00	1 552 700,90	1 552 700,90	1 552 700,90
74718	Autres participations Etat	95 500,00	0,00	107 921,70	107 921,70	107 921,70
7472	Participation régions	321 787,20	0,00	239 007,20	239 007,20	239 007,20
74751	Participation GFP de rattachement	646 110,00	0,00	646 110,00	646 110,00	646 110,00
74772	Participation FEDER	24 600,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
747888	Autres	687 962,00	0,00	541 662,00	541 662,00	541 662,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 785 222,20	0,00	1 561 962,90	1 561 962,90	1 561 962,90
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 785 222,20	0,00	1 561 962,90	1 561 962,90	1 561 962,90
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détails les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

IV – ANNEXES						IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE						B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
52337704CT7SMBVAR	21/02/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52337704CT8SMBVAR	16/06/2025	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1500 €		24/01/2024
L	202 - Frais de documents d'urbanisme	5	24/01/2024
L	2051 - Concessions, brevet, licences et droit similaires	2	24/01/2024
L	2121 - Plantations arbres et arbustes	15	24/01/2024
L	2128 - Autres agencements de terrains	15	24/01/2024
L	21828 - Matériel de transports (véhicules)	8	24/01/2024
L	21838 - Matériel informatique	3	24/01/2024
L	21848 - Autres matériel de bureau et mobilier	10	24/01/2024
L	2188 - Autres Immobilisations corporelles	8	24/01/2024
L	Construction sur sol d'autrui	0	24/01/2024

IV – ANNEXES					IV	
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N					B9	

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	1,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Adjoint Administratif	C	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Redacteur principal	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		4,00	0,00	4,00	1,00	3,00	4,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		6,00	1,00	7,00	3,00	4,00	7,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

IV – ANNEXES					IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N					B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				173 000,00		
Adjoint Administratif	C	ADM	366.0	20 000,00	332-8-2°	CDD assistant comptable
Ingénieur	A	TECH	518.0	63 000,00	332-8-2°	CDD directeur
Technicien	B	TECH	373.0	43 000,00	332-8-2°	CDD technicien de rivière
Technicien principal	B	TECH	406.0	47 000,00	332-8-2°	CDD technicien de rivière
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				173 000,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

326, 352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).

343-1, 343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025-10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS***Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)***

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	8 762,00	8 762,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	8 762,00	8 762,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B	0,00	I
	16 Emprunts et dettes assimilées (A)	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	8 762,00	III
	Ressources propres externes de l'année (a)	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
	Ressources propres internes de l'année (b) (4)	8 762,00	8 762,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	1 435,00	1 435,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	200,00	200,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	2 127,00	2 127,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	5 000,00	5 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : le 11 novembre 2025

Présenté par Jean-Paul Paulton
A St Georges le, 28 novembre 2025
sur dolce

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session

A St Georges le, 28 novembre 2025

Les membres du comité syndical,

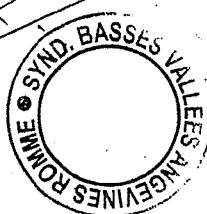
Certifié exécutoire par le Président,

<u>Jean-Paul Paulton</u>	
--------------------------	--

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

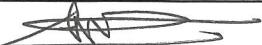
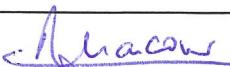
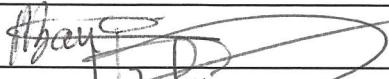
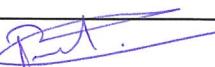
Et de la publication, le

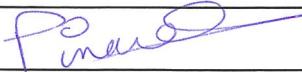
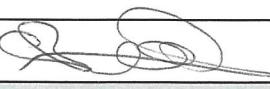
A St Georges le,
sur dolce
28 nov 2025



Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL_2025_10-BF
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

SYNDICAT MIXTE DES BASSES VALLES ANGEVINES ET DE LA ROMME
 COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2025
 EMARGEMENT

Structure	Titulaire		Signature
	Nom	Prénom	
CCVHA	BRU	JEAN-PIERRE	
	CHEREAU	CATHERINE	
	MEIGNAN	ANTOINE	
	DRIANCOURT	MARC-ANTOINE	
CCALS	BLONDET	JACQUES	
	LECOURT	SYLVIE	
	BEAUMONT	JEAN-PAUL	
	RIGAUD	MARIE-PIERRE	
CCLLA	BERLAND	YVES	
	ALLAIN	JEROME	
	BOET	FRANCOIS	
CUALM	PAVILLON	JEAN-PAUL	
	RAIMBAULT	JEAN-FRANCOIS	
	CAILLEAU	MARC	
	BARAIZE	DAVID	
	MIGNOT	JEAN-PIERRE	
	PASDELOUP	DANIEL	
	PHILIPPEAU	CHRISTIAN	
	FOUCHER	SYLVIE	
	CHALOPIN	JEAN-MICHEL	
	ALUSSE	JOELLINE	

Structure	Suppléants		Signature
	Nom	Prénom	
CCVHA	SANTENAC	RACHEL	
	FERRON	PATRICK	
	BELLANGER	DOMINIQUE	
CCALS	PINARD	ANNIE	
	DIARD	FRANCOISE	
	CHASSOULIER	GERARD	
CCLLA	BENETTA	NICOLAS	
	GENEVOIS	JACQUES	
	HERGUAIS	MATTHIEU	
CUALM	PREZELIN	JEAN-PHILIPPE	
	BOUGUE	HENRI	
	BIROT	PHILIPPE	
Structure	Membres à titre consultatif		Signature
	Nom	Prénom	
	HAMARD	Marie-Jo	
Structure	Autres personnes présentes		Signature
	Nom	Prénom	
SMBVAR	DEGRIECK	Bertrand	
	GUTIERREZ	Elodie	
	PERSICO	Céline	
	RIOBE	Anne-Laure	
	PARELLE	Léa	
CCALS	BOMMERT	Eloise	
CCVHA	STASSE	Romain	
CCALS	BASTIDE	Laure	
CUALM	ROTONDARO	Isabelle	
CUALM	COMMERE	Géraldine	
CCLLA	VITRAI	Bruno	

Secher Olivier



COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2025
N°03 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

8008

Séance du vendredi 28 novembre 2025 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 10h30 – Fin de séance à 12h10

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. PHILIPPEAU Christian ; M. BIROT Philippe ;
M. Jacques BLONDET ; MME Marie-Pierre RIGAUD ; MME Annie PINARD ;
M. Yves BERLAND ; M. Jérôme ALLAIN ; M. GENEVOIS Jacques ;
MME CHEREAU Catherine ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. Patrick FERRON ;

Etaient excusés :

MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. Daniel PASDELOUP ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; M. Jean-Michel CHALOPIN ;
MME LECOURT Sylvie ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. Jean-Paul BEAUMONT ;
M. BENETTA Nicolas ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. François BOET ;
M. BRU Jean-Pierre ; M. MEIGNAN Antoine ; MME Rachel SANTENAC ; M. BELLANGER Dominique ;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; MME Géraldine COMMERE ; M. Olivier SECHER.

Le conseil a nommé secrétaire, M. DRIANCOURT Marc-Antoine.

8008

**Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le mardi
2 décembre 2025.**

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2025 N°03 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2025 11

Dossier en exergue – Convention de partenariat SMBVAR, Commune des Hauts d'Anjou, la Fondation d'Entreprise Vinci Autoroutes et M. ROUEZ Frédéric

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre du projet de restauration du Piron dans le centre-bourg de Champigné des recherches de financement complémentaire ont été entreprises par le SMBVAR et la commune des Hauts d'Anjou.

Ainsi, la Fondation d'Entreprise Vinci Autoroutes (la Fondation ci-après) a fait part de son intérêt pour le projet de restauration du Piron dans le centre-bourg de Champigné.

Au terme de son processus interne, la Fondation a décidé d'accorder une subvention à la Commune des Hauts d'Anjou et au SMBVAR concernant le projet de restauration du Piron dans le centre-bourg de Champigné, qui se matérialise sous forme de convention.

Dans cette convention, il est fait mention d'un projet porté par deux entités, la Commune et le SMBVAR et du fait du partage de la subvention en fonction des dépenses réellement supportées par chaque entité, au regard du groupement de commande validé par le Comité Syndical le 27 novembre 2024.

Cette part de subvention est déterminée, au prorata de la prise en charge des travaux identifiés au sein du groupement de commande, et permettant la réalisation de :

- La restauration de deux cours d'eau anthropisés « Le Piron » et le « ruisseau des Loges » sur un linéaire total de 1 600 mètres ;
- La suppression d'un étang communal pour redonner de la mobilité au Piron et créer une zone humide et d'expansion des crues ;
- La restauration des fonctionnalités d'une zone humide de 1,6 hectares.

Le financement apporté par la Fondation d'un montant total de 65 000 € sera réparti comme suit entre :

- Le SMBVAR (49% de la subvention) soit, 31 850 €
- La Commune des Hauts d'Anjou (51% de la subvention), soit 33 150 €.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Un premier versement à la signature de la convention de 90% du montant total du financement, soit 28 665 € ;
- Un second versement correspondant au solde de 10%, soit 3 185 € sur justificatifs.

La convention fait aussi mention des obligations incombant au SMBVAR, notamment en ce qui concerne les éléments de communication devant nécessairement être visé par la Fondation.

La convention fera l'objet d'une signature par quatre partie, la Fondation, la Commune des Hauts d'Anjou, le SMBVAR, ainsi que Monsieur ROUEZ Frédéric, parrain de l'action financée par la Fondation.

Enfin, la convention de partenariat est prévue pour une durée de 2 ans.

Considérant la délibération du 27 novembre 2024 concernant la signature d'un groupement de commande entre la commune des Hauts d'Anjou et le SMBVAR ;

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2025

N°03 (dans l'ordre du jour)

Considérant le projet de convention de partenariat annexé ;

DELIBERE

Valide la convention de partenariat entre le SMBVAR, la Commune des Hauts d'Anjou, la Fondation d'Entreprise Vinci Autoroutes et M. ROUEZ Frédéric pour un financement de 65 000 € dans le cadre du projet de restauration du Piron dans le centre bourg de Champigné ;

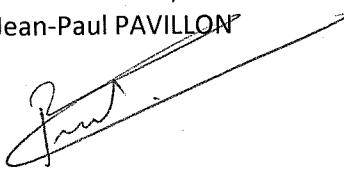
Prend acte du versement par la Fondation d'Entreprise Vinci Autoroutes de la part de subvention revenant au SMBVAR, part calculée au prorata des travaux identifiés dans le groupement de commande liant le SMBVAR et la Commune des Hauts d'Anjou, correspondant à 49% de la subvention, soit 31 850 € ;

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2025 et suivants ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le comité adopte à l'unanimité.

Le Président,
Jean-Paul PAVILLON



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

CONVENTION DE PARTENARIAT

LA COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU

SYNDICAT MIXTE DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

M. FREDERIC ROUEZ

FONDATION D'ENTREPRISE VINCI AUTOROUTES

Entre les soussignés :

La Fondation d'entreprise VINCI Autoroutes, Fondation d'entreprise dont le siège est situé Bâtiment Hydra - 1973, boulevard de la Défense - CS 10268 – 92557 Nanterre Cedex (France) autorisée par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2011 publié au JO du 12 mars 2011, prorogée, dont l'identifiant SIREN est le 922 442 371, représentée par Mme Sabine Granger, agissant en qualité de Vice-Présidente de la Fondation VINCI Autoroutes, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « la Fondation »,

Et

M. Frédéric Rouez, Assistant de gestion maintenance, au Service Support région Ouest,

Ci-après désigné par « le Parrain »,

Et

La commune Les Hauts d'Anjou, situé 14 Place Robert Le Fort, Châteauneuf-Sur-Sarthe, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU, dont le numéro d'immatriculation Siren est 200 084 903, représentée par Mme Marilyne Leze, agissant en qualité de Maire,

Ci-après désignée par « la commune Les Hauts d'Anjou »,

Et

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, situé 83 rue du Mail – BP 80011 – 49020 Angers cedex 02, dont le numéro d'immatriculation Siren est 200 080 828, représenté par M. Jean-Paul Pavillon, agissant en qualité de Président,

Ci-après désigné par « le SMBVAR »,

Le groupe de signataires composé par la commune Les Hauts d'Anjou et le SMBVAR sera dénommé ci-après « les Co-Porteurs du Projet »

Ci-après dénommés individuellement « Partie » et collectivement « les Parties »

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Préambule :

Crée en 2011, la Fondation VINCI Autoroutes est à la fois un laboratoire, un observatoire et un outil d'information dédié à l'évolution des comportements. Investie depuis l'origine dans la promotion de la responsabilité individuelle et collective sur la route, elle a progressivement élargi son territoire d'action à l'éducation au respect de l'environnement et à l'ouverture aux autres par la lecture. Autant de traductions, pour tout un chacun, de l'aspiration à bien (se) conduire sur la route. Ses actions sont menées en lien avec les institutions, les professionnels et le monde associatif, et par le biais de partenariats.

En 2022, la Fondation investit un nouveau territoire d'action, en soutenant des projets de préservation et de restauration du patrimoine naturel dans les territoires. Elle accompagne des initiatives menées par des acteurs locaux (associations, collectivités territoriales, syndicats professionnels, agriculteurs, etc.) visant à améliorer les conditions de vie des espèces végétales et animales.

Pour accomplir sa mission, la Fondation s'appuie sur les trois champs d'action suivants :

- Faire progresser la recherche, dans le domaine de la conduite responsable, en finançant des recherches scientifiques innovantes dans différents champs des conduites à risques, du respect de l'environnement et de la lecture comme vecteurs d'amélioration des comportements et, dans le domaine du génie écologique, en mesurant l'impact dans la durée des actions de restauration des milieux naturels soutenues.
- Sensibiliser le grand public en menant des campagnes d'information et de sensibilisation aux risques routiers, à la conduite responsable et à la préservation de l'environnement ;
- Soutenir les initiatives associatives citoyennes en promouvant des projets en faveur d'une mobilité sûre, respectueuse des autres et de l'environnement et en accompagnant des projets de restauration écologique.

Les Co-Porteurs du Projet sont la commune Les Hauts d'Anjou et le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme.

Les Co-Porteurs du Projet souhaitent développer le projet détaillé dans l'annexe 2, intitulé « Restauration fonctionnelle du cours d'eau du Piron ».

Ci-après dénommé le « **Projet** ».

Ayant besoin d'un soutien financier extérieur pour mener à bien ce Projet, les Co-Porteurs du Projet se sont rapprochés de la Fondation VINCI Autoroutes.

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention, ci-après dénommée « la Convention », a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fondation apporte son soutien financier et ses compétences aux Co-Porteurs du Projet dans la mise en œuvre du Projet.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Fondation s'engage à :

- Verser aux Co-Porteurs du Projet la somme totale de soixante-cinq mille euros (65 000 €), selon le budget en annexe 2, par virement, selon les conditions fixées à l'article 7 de la Convention. Cette somme est attribuée pour réaliser :
 - o La restauration de deux cours d'eau anthropisés « Le Piron » et le « Ruisseau des Loges » sur un linéaire total de 1 600 mètres,
 - o La suppression d'un étang communal pour redonner un espace de mobilité au Piron, et créer une zone humide et d'expansion des crues,
 - o La restauration des fonctionnalités d'une zone humide de 1,6 hectares.

Les Co-Porteurs du Projet s'engagent à :

- Utiliser l'aide financière selon l'affectation indiquée ci-dessus,
- Fournir à la Fondation les éléments suivants :
 - o dans un délai de six (6) mois suivant la signature de la Convention : les justificatifs relatifs à l'affectation des fonds accordés,
 - o à échéance de la Convention : un rapport rendant compte de l'utilisation des fonds accordés eu égard aux activités de la structure, et précisant le résultat de l'évaluation menée selon les indicateurs retenus, tels que définis ci-après à l'article 4,
- Informer la Fondation et le Parrain de toute évolution significative du Projet et au minimum tous les six (6) mois ;
- Informer la Fondation en cas de changement majeur dans son organisation (modification du siège social, du Conseil d'administration, cessation d'activité, etc.) par courrier électronique avec accusé de réception, dans les trente (30) jours de la survenance de l'événement considéré ;
- Transmettre à la Fondation les retombées de presse éventuelles (presse écrite, radio, vidéo) et les publications sur leurs réseaux sociaux (Facebook, application « Intramuros », magazine « Le Mag », Youtube) et leurs sites internet respectifs (<https://leshautsdanjou.fr/> ; <https://www.smbvar.fr>) relatives à la mise en place et à l'évolution du partenariat.

Le Parrain s'engage à :

Conseiller et apporter ses compétences pour :

- Suivre l'évolution du Projet, au moins tous les quatre (4) mois ;
- Adresser à la Fondation un compte-rendu sur l'évolution du Projet à l'~~expiration de la Convention~~.
Un rapport final d'évaluation sera transmis à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE PARTENARIAT

Pour leur communication interne, chacune des Parties pourra diffuser des informations sur le partenariat explicité ci-dessus et, à ce titre, utiliser le nom et le logo (cf. annexe 3) de l'autre Partie.

Pour leur communication externe, chacune des Parties s'engage à ne rien diffuser auprès de tout tiers sans un accord écrit préalable de l'autre Partie sur le contenu et les modalités de cette communication, y compris à l'issue de la validité de la Convention, et ce pendant une durée de cinq (5) ans.

Chacune des Parties s'engage à donner une réponse à l'autre Partie dans un délai de 15 jours ouvrés. À l'issue du délai, l'absence de réponse vaut accord de la Partie.

Il est toutefois précisé que la Fondation est d'ores et déjà autorisée à mentionner le nom et le logo des Co-Porteurs du Projet, dans le cadre de son soutien au Projet, sur ses sites Internet et Intranet, ses réseaux sociaux et dans toute publication du groupe VINCI.

À cet effet, les Co-Porteurs du Projet, garantissant avoir tous les droits nécessaires pour utiliser l'image des personnes physiques concernées ou l'un des éléments de leur personnalité et, selon le cas, les droits voisins du droit d'auteur pour les prises de vues et les dessins, concèdent à la Fondation, sur tout support photographique remis par les Co-Porteurs du Projet à la Fondation, sur tous supports actuels ou à venir, par tout moyen ou procédés de diffusion et de communication et en tous formats connus à la date de signature de la présente Convention ou inconnus à ce jour, pour ses besoins de communication, en France et à l'étranger, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, les droits qui suivent, quels qu'en soient l'usage et les destinations :

- le droit de reproduire, ou de faire reproduire, dupliquer, imprimer en noir et blanc ou en couleurs, en nombre illimité tout ou partie des œuvres ;
- le droit de représenter et de communiquer à tout public tout ou partie des œuvres, en toutes dimensions (y compris notamment en deux ou trois dimensions), notamment par la remise, la projection, l'affichage, l'exposition, la diffusion y compris par voie hertzienne, par satellite, par câble, par télédiffusion, par internet ou extranet ;
- le droit exclusif d'établir toute version, en langue française et étrangère, de tout ou partie des œuvres, et plus généralement, le droit de traduction, d'arrangement des œuvres notamment le droit d'adoindre tout élément graphique tels que logos, marque ou tout autres signes distinctifs, dans le respect du droit moral du Porteur de Projet.

Ainsi, les Co-Porteurs du Projet, déclarant notamment avoir la libre disposition de l'ensemble des droits des concepteurs ayant participé à la création des supports remis à la Fondation, apportent à la Fondation leurs pleines et entières garanties concernant la propriété intellectuelle pour toute réclamation, toute action fondée sur une prétendue atteinte à la propriété intellectuelle par des tiers. A ce titre, les Co-Porteurs du Projet paieront notamment l'intégralité des dommages et intérêts et frais (y compris les frais d'avocats, frais de procédure, éventuels frais de publication) auxquels la Fondation serait condamnée par toute décision de justice, ou que la Fondation devrait payer en vertu d'une transaction.

Chacune des Parties s'engage par ailleurs à :

- associer l'autre Partie lors de toutes ses interventions médiatiques (reportages ou interviews) concernant le Projet financé dans le cadre de la Convention ;
- insérer le logo (cf. annexe 3) de l'autre Partie sur les supports de communication traitant de l'activité des Co-Porteurs du Projet dans le cadre du Projet financé par la Convention.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- ne pas utiliser le logo de l'autre Partie dans d'autres buts que ceux prévus par la présente Convention sans accord préalable de l'autre Partie et à la tenir informée de toutes actions de communication qu'elle entreprendrait sur le Projet financé ;
- ne pas utiliser le nom ni le logo de l'autre Partie à l'effet de porter atteinte à l'image de celle-ci.

ARTICLE 4 : SUIVI - EVALUATION

Les Co-Porteurs du Projet tiendront informés le Parrain et la Fondation de la réalisation opérationnelle du Projet dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention et dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Projet.

Afin de suivre et d'évaluer l'évolution et la réalisation du Projet par le Parrain et la Fondation, des indicateurs de suivi sont définis d'un commun accord entre les Parties.

Les indicateurs retenus pour évaluer la réussite dudit Projet sont les suivants :

- Le nombre de mètres linéaires de cours d'eau restaurés
- La surface plantée/semée
- Le nombre d'hectares de zone humide restaurés

La Fondation sera en droit de demander tous documents ou toutes précisions sur la réalisation des actions planifiées et sur l'affectation des fonds versés dans le cadre de la présente Convention, en vue du financement du Projet.

Afin de permettre une évaluation de l'efficacité des projets qu'elle soutient, la Fondation peut missionner un bureau d'études spécialisé ou un institut de recherche pour réaliser une évaluation du Projet dans les 2 à 5 ans suivant sa réalisation. La Fondation s'engage à informer préalablement les Co-Porteurs du Projet de la réalisation de cette mission, par écrit et au plus tard un mois avant la visite sur site. Les Co-Porteurs du Projet s'engagent à confirmer leur accord pour cette évaluation par écrit et dans un délai de 15 jours ouvrés. À l'issue de ce délai, l'absence de réponse vaut accord des Co-Porteurs du Projet.

ARTICLE 5 : DUREE

La Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et est conclue pour la durée du Projet, soit deux années.

Elle ne pourra être renouvelée que par accord exprès entre les Parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1 – La Convention pourra être résiliée, à tout moment, d'un commun accord des Parties, dans un délai défini préalablement entre elles.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

6.2 - En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'un de ses engagements, la Convention pourra être résiliée par la Partie se prévalant de l'inexécution après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue du délai de 1 mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer pour le manquement par l'autre Partie de ses engagements.

La Fondation sera notamment en mesure de mettre fin à la Convention dans le cas où les fonds versés ne seraient pas affectés en intégralité au financement du Projet. Dans ce cas, la Fondation pourra de plein droit demander le remboursement des sommes qu'elle a versées qui n'auraient pas été affectées au financement du Projet.

Toutefois, en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des Parties, résultant d'un cas de force majeure :

- Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue pendant la durée du cas de force majeure, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution de la Convention ;
- Si l'empêchement perdure pour une durée supérieure à trois (3) mois ou s'il est définitif, la Convention est résolue de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations à due concurrence de l'impossibilité d'exécution, à moins que la Partie empêchée n'ait convenu de s'en charger ou qu'elle ait été préalablement mise en demeure.

Le cas de force majeure, prévu à l'article 1218 du code civil, est caractérisé lorsqu'un événement échappant au contrôle de la Partie débitrice d'une obligation, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout évènement de force majeure l'affectant.

6.3 - Néanmoins, et compte tenu de la nature des présentes, les Parties s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de bonne foi et de mutuelle confiance et d'engager, préalablement à toute difficulté, une discussion pour trouver conjointement une solution.

ARTICLE 7 : CONTRIBUTION FINANCIERE

7.1 - Montants versés

La Fondation s'engage à verser aux Co-Porteurs du Projet une participation d'un montant ferme de soixante-cinq mille euros (65 000 €), par virement, attribuée à la réalisation du projet, tel que prévu à l'article 2. Le paiement interviendra dans un délai maximal de 60 jours à compter de la signature de la présente convention au moyen de virement bancaire sur les comptes des Co-Porteurs du Projet dont le RIB est joint en annexe 1, selon la répartition et le calendrier de paiement suivants :

- **Versements pour la commune Les Hauts d'Anjou : 33 150 €**

- 1^{er} versement à la signature de la présente convention pour un montant de 90% du montant total soit 29 835 €.
- Le solde en novembre 2026 pour un montant de 10% du montant total soit 3 315 € sur présentation d'un appel de fonds accompagné des justificatifs relatifs à l'affectation des fonds accordés.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

L'avis de virement par la Fondation sera adressé à la commune Les Hauts d'Anjou par mail à l'adresse suivante : comptabilite@leshautsdanjou.fr

- **Versements pour le SMBVAR : 31 850 €**

- 1^{er} versement à la signature de la présente convention pour un montant de 90% du montant total soit 28 665 €.
- Le solde en novembre 2026 pour un montant de 10% du montant total soit 3 185 € sur présentation d'un appel de fonds accompagné des justificatifs relatifs à l'affectation des fonds accordés.

L'avis de virement par la Fondation sera adressé à la commune Les Hauts d'Anjou par mail à l'adresse suivante : anne-laure.riobe@smbvar.fr

7.2 - Affectation des fonds

Il est formellement spécifié que les Co-Porteurs du Projet s'engagent à ne pas remettre en cause les choix d'affectation des fonds de la Fondation.

7.3 - Information sur les comptes - Engagements des Co-Porteurs du Projet

Les Co-Porteurs du Projet, en tant que destinataires des fonds versés par la Fondation, sont tenus de lui rendre compte de l'utilisation précise de ces fonds.

Les Co-Porteurs du Projet s'engagent à remettre à la Fondation ou à tout professionnel qu'elle s'adjoindra, toute pièce comptable et toute facture justifiant de la bonne utilisation des fonds versés dans le cadre du Projet.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les Co-Porteurs du Projet assument la responsabilité de la réalisation du Projet et s'engagent à veiller au bon déroulement de celui-ci. Les Co-Porteurs du Projet s'engagent à respecter toutes les obligations qui seront à leur charge dans le cadre de leurs activités. En conséquence, ils sont responsables de tout manquement à leurs obligations, la responsabilité de la Fondation, ni celle du Parrain, ne pouvant être engagées à ce titre.

Les Co-Porteurs du Projet s'engagent à souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à leurs activités, notamment une police d'assurance de responsabilité civile. A la demande de la Fondation, les Co-Porteurs du Projet fourniront une attestation d'assurance indiquant la nature des activités garanties, le tableau des montants garantis et les justificatifs de paiement de prime.

Les Co-Porteurs du Projet font leur affaire personnelle du respect de toutes les règles administratives et légales en rapport avec les actions qu'ils entreprennent et garantissent la Fondation de tous recours dans ce cadre.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant le contenu de la présente Convention et ses modalités ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qui lui auront été communiqués par l'autre Partie ou dont elle dispose à l'occasion de l'exécution de la Convention. Elles s'engagent à ne transmettre, à ne communiquer ces informations qu'aux seuls membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes et qui sont eux-mêmes tenus par une obligation de confidentialité.

De manière générale, les Co-Porteurs du Projet se portent forts au titre de l'article 1204 du Code civil du respect par ses préposés des engagements de confidentialité exposés ci-dessus.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la cessation de la présente Convention, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de sa cessation.

Dans le cadre de la communication sur le partenariat, et dans les conditions prévues à l'article 3 de la Convention, chaque Partie aura toutefois la possibilité de communiquer certains éléments relatifs au partenariat sous réserve de l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

10.1 Traitement de données à caractère personnel

Les termes « Donnée(s) à caractère personnel », « Personnes Concerné(e)s », « Traitement(s) », « Responsable du Traitement », et « Sous-traitant » revêtent les définitions qui leur sont attribuées par l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (ci-après « RGPD »).

10.2 Traitement mis en œuvre par chaque Partie concernant les préposés de l'autre Partie

Chaque Partie collecte et traite les Données à caractère personnel de l'autre Partie et de son personnel en qualité de Responsable de traitement à des fins :

De la gestion et de suivi du Contrat au titre de son exécution,

De la gestion administrative et de tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires qui peuvent lui être rattachées au titre des obligations légales qui lui sont applicables.

Les Données à caractère personnel concernées sont : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, fonction occupée.

Les Données à caractère personnel seront destinées au personnel de chaque Partie en charge de la gestion et du suivi contractuel, de la gestion administrative et comptable et les organismes de contrôle ainsi que les organismes publics exclusivement pour répondre aux obligations légales.

Elles seront conservées pendant la durée du Contrat allongée du délai de prescription légale, puis pendant une durée nécessaire au respect des obligations légales comptables, fiscales et sociales du Client.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Le personnel de chaque Partie peut accéder aux Données à caractère personnel le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses Données en contactant le Délégué à la protection des Données à caractère personnel (DPO) du Client à l'adresse suivante : dpd@vinci.autoroutes.com.

Chaque Partie s'engage à informer son personnel des droits qu'ils détiennent sur leurs Données à caractère personnel au titre du présent Contrat.

Le personnel de chaque Partie peut adresser une réclamation à la CNIL, après avoir contacté le DPO de l'autre Partie, s'il estime que ces droits n'ont pas été respectés.

10.3 Traitement mis en œuvre par chaque Partie en qualité de Responsable de Traitements distincts

Au titre du Contrat, les Parties sont, chacune et exclusivement Responsables du (des) Traitement(s) distincts de Données Personnelles qu'elles mettent en œuvre vis-à-vis des Personnes Concernées.

Chaque Partie s'engage pour les Traitements des Données qu'elle met en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, en qualité de Responsable de Traitement, à se conformer à l'ensemble des obligations légales et réglementaires relatives à la protection des Données Personnelles et de la vie privée en vigueur et qui lui sont applicables en cette qualité, en particulier le RGPD, la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, la Directive 2002/58/CE relative à la vie privée et aux services de communication électroniques, ainsi que l'ensemble des textes qui pourraient leur succéder (ci-après les « Lois Applicables »).

De plus, chaque Partie s'engage à prendre toutes précautions utiles et mettre en place et maintenir pendant toute la durée du Contrat, les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles qu'elle traite dans le cadre du Contrat, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. En particulier, chaque Partie doit prendre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les Données Personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisé aux Données Personnelles conformément aux Lois Applicables.

Chaque Partie s'engage à informer immédiatement l'autre Partie en cas de violation potentielle ou avérée de Données Personnelles dès qu'elle en aura connaissance. A cet égard, chaque Partie s'engage à coopérer avec l'autre Partie.

Il incombe, à chaque Responsable de Traitement, la responsabilité d'informer les Personnes Concernées de ses propres Traitements (notamment, identité du Responsable de Traitement, finalité du Traitement, durée de conservation des Données Personnelles, Destinataires, droits des Personnes Concernées et coordonnées de contact pour l'exercice de ces droits).

Chaque Partie communique les coordonnées du contact de l'autre Partie à toute personne exerçant ses droits dès lors que le Traitement la concerne.

ARTICLE 11 : PRINCIPES ETHIQUES

La Fondation d'entreprise VINCI Autoroutes fait partie du Groupe VINCI. En 2003, VINCI a adhéré au Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies et s'est depuis engagé à en appliquer les principes.

049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Les principes éthiques de la Fondation sont détaillés au présent article et dans les documents de référence suivants :

- la Charte éthique et comportements,
- le Code de conduite anticorruption.

Ces documents et principes définissent le Référentiel de la Fondation et sont accessibles sur le site internet de VINCI à l'adresse suivante :

- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/respecter-les-principes-ethiques.htm>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/respecter-les-droits-humains.htm>.

Les Parties s'engage à prendre connaissance de ce Référentiel et à se tenir informé de ses évolutions.

Aussi, les Parties s'engagent, à la signature de la Convention, et pendant toute la durée de son exécution :

- à exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme ; et de façon plus générale, à exclure tout acte pénalement répréhensible et/ou de nature à porter atteinte à l'activité, à l'image et/ou à la réputation de l'autre Partie ;
- à ne rien faire, par action ou omission, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'autre Partie au titre du non-respect de la législation et de la réglementation relative à l'éthique en matière de lutte contre la corruption ;
- à déclarer, sans délai, toute situation de conflit d'intérêts potentielle ou avérée dans le cadre de la Convention.

La Fondation dispose d'un dispositif d'alerte permettant le recueil des signalements de conduites contraires au Référentiel disponible :

- sur le site internet : <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/dispositif-d-alerte.htm>
- par mail à l'adresse suivante : ethics@vinci.com

Les Parties pourront communiquer l'existence de ce dispositif d'alerte à leurs salariés permanents ou occasionnels ainsi qu'à leurs sous-traitants éventuels afin de faciliter la remontée à VINCI de tous manquements au Référentiel. Ce dispositif est gratuit et garantit une confidentialité complète des signalements effectués.

Les Parties ont pleinement conscience du caractère substantiel que revêt la mise en place d'une relation conforme au Référentiel.

La Partie victime pourra demander la résiliation de la Convention sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie victime pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions, les Parties attestent que leurs activités, en lien avec la Convention, ne portent pas d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, en application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une ou l'autre des Parties sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie, notamment sur ses marques, logos et noms de domaine, autres que les droits d'utilisation limités prévus dans les présentes.

Chacune des Parties s'interdit tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie, notamment sur ses marques, logos et noms de domaine).

ARTICLE 13 : CESSION

La Convention est conclue *intuitu personae* et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux par les Parties, sauf accord écrit et préalable des Parties.

ARTICLE 14 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

La Convention ne saurait être interprétée comme créant une association ou une société de fait entre les Parties, chacune d'elles conservant seule la responsabilité de ses propres activités.

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations prévues à la Convention ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS

La présente Convention remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre les Parties. Toute modification à la présente Convention devra être faite par avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 16 : NOTIFICATION

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la Partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite Partie.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Nanterre, après avoir tenté de résoudre leur différend à l'amiable.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Nanterre, le

La Fondation VINCI Autoroutes	Le Parrain	Les Hauts d'Anjou	Le SMBVAR
			
Sabine Granger	Frédéric Rouez	Marilyne Leze	Jean-Paul Pavillon

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Annexe 1 : RIB des Co-Porteurs du Projet

Pour la commune Les Hauts d'Anjou :

COMMUNE LES HAUTS-D'ANJOU
14 Place Robert Le Fort
CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
49330 LES HAUTS-D'ANJOU

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE SEGRE
22, RUE CHARLES DE GAULLE
49500 SEGRE

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00127 D4990000000 68

IBAN : FR35 3000 1001 27D4 9900 0000 068

BIC : BDFEFRPPCCT

Pour le SMBVAR :

Pour une bonne identification de votre virements, merci de préciser

« SMBVAR»

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

**TITULAIRE : TRESORERIE ANGERS MUNICIPALE
TPAM 049003**

**DOMICILIATION : BANQUE DE FRANCE
RC PARIS B 572104891**

IBAN : FR35 3000 1001 27C4 9000 0000 036

BIC : BDFEFRPPCCT

RIB : 30001 00127 C4900000000 36

SIRET : 130 013 295 00139

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

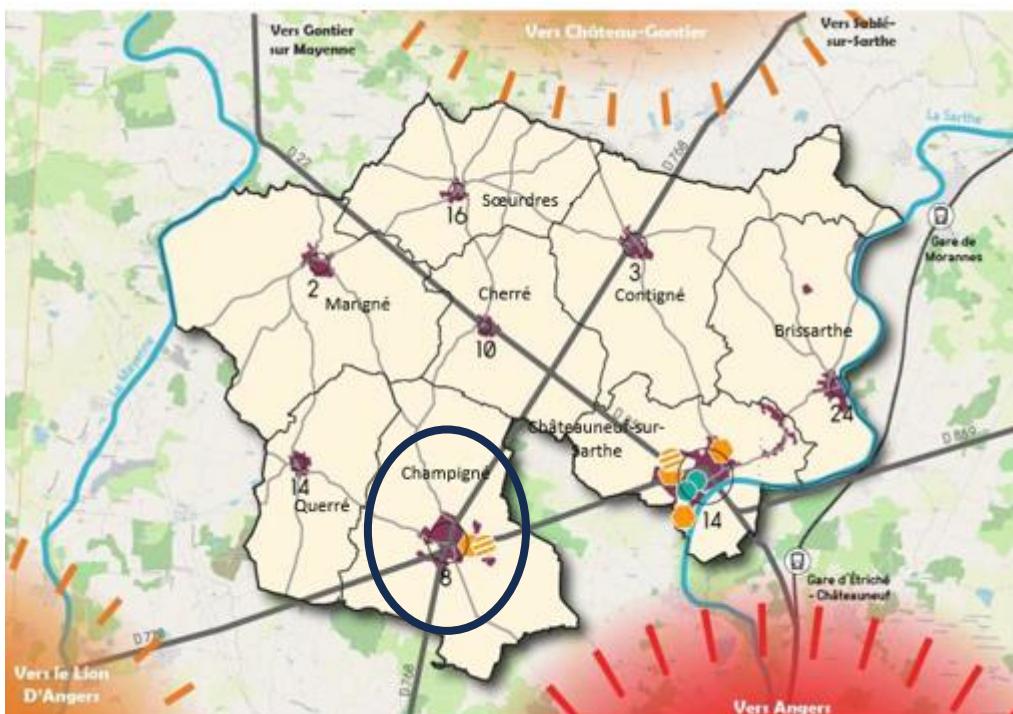
Annexe 2 : Description du Projet

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Le contexte : une commune nouvelle, un territoire fragile, de fortes ambitions

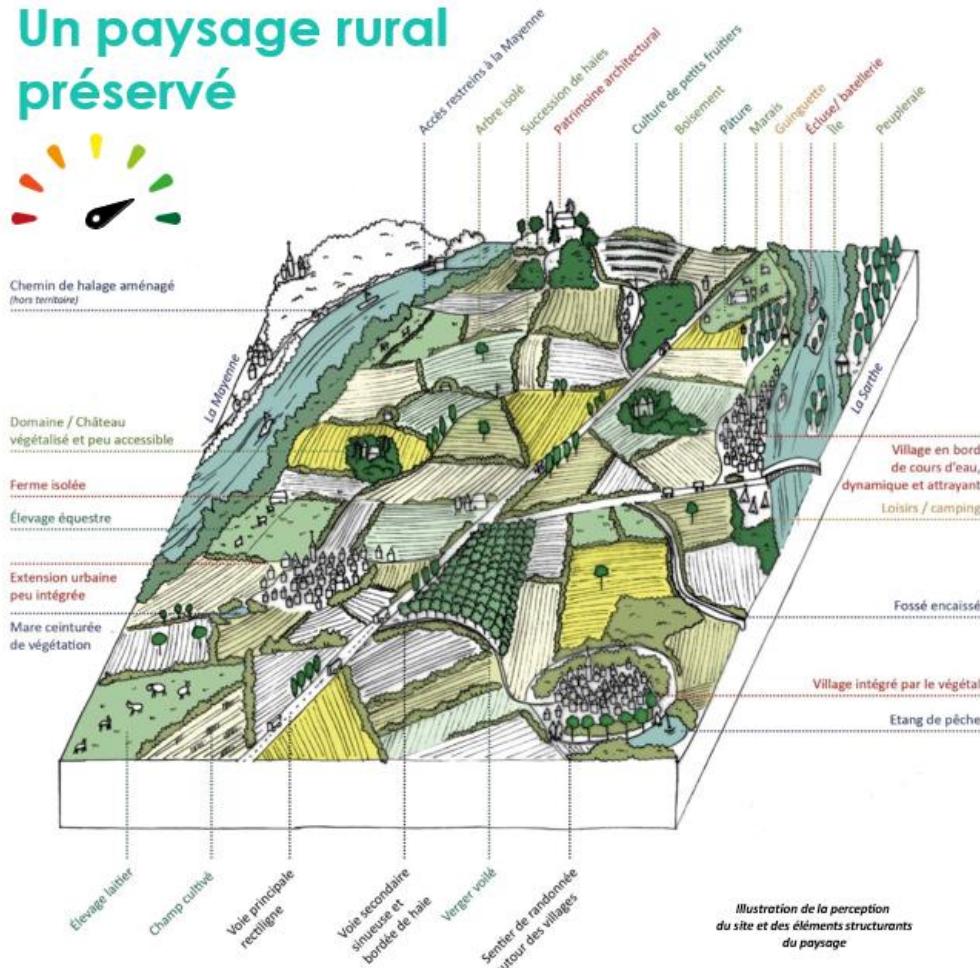
Les Hauts-d'Anjou est une **commune nouvelle** qui apparaît sous son périmètre actuel au 1er janvier 2019.

Membre de la Communauté de Communes des Vallées du-Haut-Anjou, elle est située au Nord du Département du Maine-et-Loire.



La collectivité est constituée de 8 communes déléguées de tailles diverses, dont 2 polarités (Châteauneuf-sur-Sarthe et Champigné), sur un territoire de 143 km². Le paysage est quant à lui composé d'espaces agricoles, d'un bocage et des paysages des basses vallées angevines (de la Sarthe). **Un paysage préservé, fragile et parfois imprévisible.**

Un paysage rural préservé



Les habitants sont au nombre **8 895 habitants** (janvier 2023) et comptent parmi les plus fragiles sur le plan économique.

En 2023, le revenu moyen déclaré était de 25 075 € par foyer fiscal pour LHA contre 28 132 € au sein de la CCVHA, 28 619 € en Maine et Loire et 29 659 € en Région Pays de la Loire.

Dès 2019, forte de sa nouvelle organisation territoriale, consciente de ses faiblesses mais également des ressources tant humaines qu'environnementales, la commune s'est engagée aux côtés de ses partenaires dans un diagnostic territorial ayant abouti en 2021 à la signature d'une **convention d'Opération de Revitalisation du territoire**.

La même année, la commune, au regard des fragilités qu'elle présentait, a été retenue par l'Etat et ses partenaires pour s'engager dans le **dispositif Petites Villes de Demain** et ainsi avoir les moyens de concrétiser son projet de Territoire.

Un projet résilient et efficient

Ainsi, en **2021**, la collectivité s'est mobilisée pour **mettre en œuvre son projet d'ORT**, axé pour la commune déléguée de Champigné **sur la requalification de sa traversée de bourg**. En effet, le cœur de bourg, structuré par un carrefour routier, génère des conflits d'usages entre véhicules et modes doux. La Chaussée de la route départementale est quant à elle fortement détériorée et surmonte des réseaux eaux pluviales/eaux usées toujours en unitaire responsables de débordements réguliers de la **station d'épuration**.

Acte de réception préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de transmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

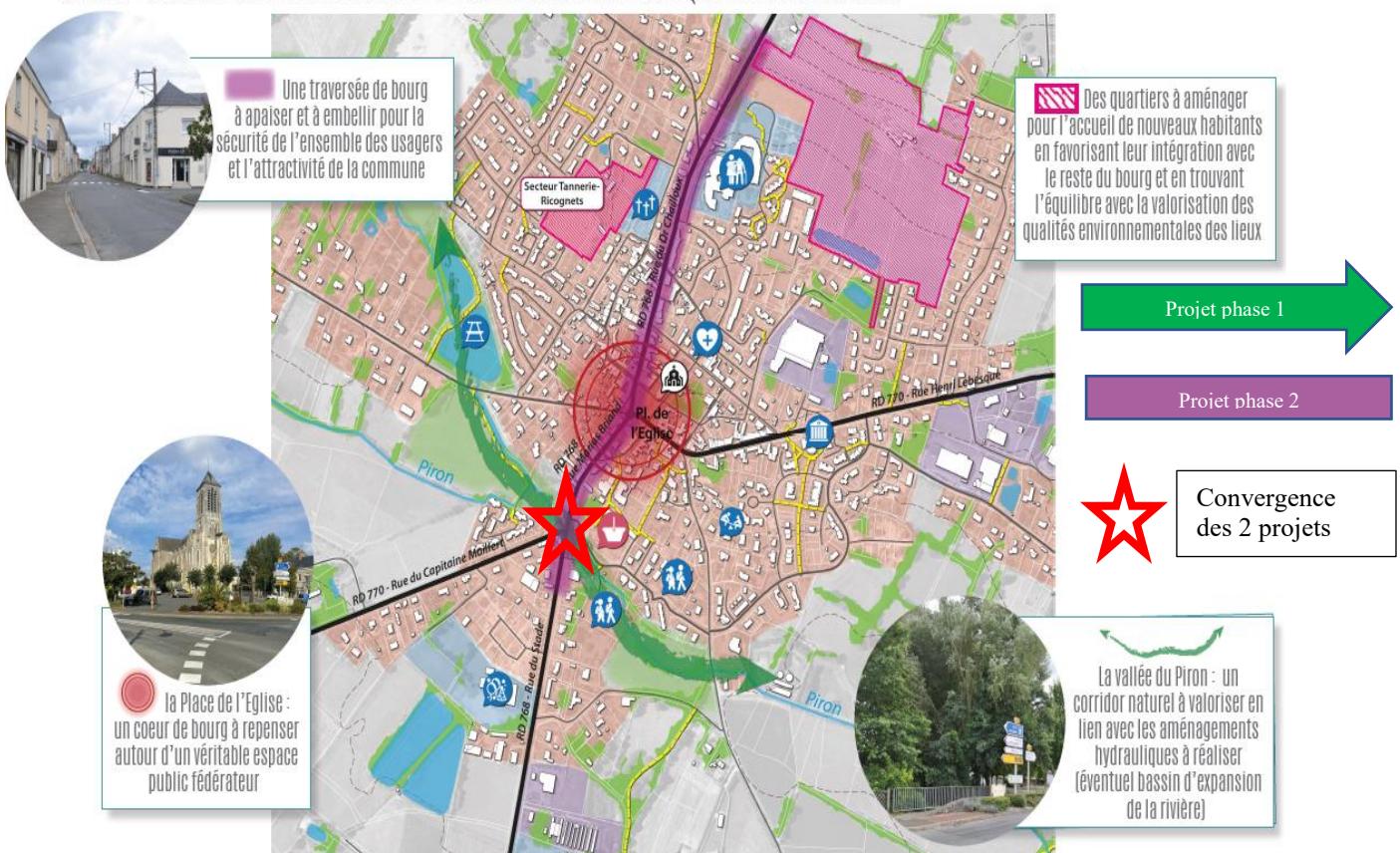
Concomitamment aux décisions de mise en œuvre de ce projet, Champigné a subi en juin 2021 deux épisodes de pluie exceptionnellement intenses entraînant le débordement des réseaux et d'un petit cours d'eau habituellement tranquille, le Piron.

Un arrêté de catastrophe naturelle a été publié le 30 juin 2021 précipitant les réflexions engagées par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) au travers du projet des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire des bassins versants concernés.

Le Piron et le projet de requalification de la route départementale convergent en aval du projet de traversée de bourg.

UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN À VOCATION FÉDÉRATRICE

UN PROJET «EN DENTELLE» À METTRE EN LIEN AVEC LES POLARITÉS DE VIE DE LA COMMUNE TOUT EN QUALIFIANT LES ESPACES PUBLICS



Il est dès lors apparu évident à la collectivité de mener une réflexion d'aménagement commune à ses deux projets pour ne faire plus qu'**un projet global permettant de prendre soin de la nature et des habitants.**

Les années **2022, 2023 et 2024** ont été consacrées à la réalisation des **études pré opérationnelles** et à l'acquisition par la commune de parcelles bâties destinées à être démolies et mise à disposition du SMBVAR pour réaliser les travaux de renaturation.

Ainsi :

- Au **1^{er} trimestre 2024**, l'établissement du **diagnostic** relatif à la requalification de la traversée de bourg et des ateliers de concertation ont permis de mettre en exergue les attentes fonctionnelles et paysagères des usagers.

contraintes techniques

- En **avril 2024**, la présentation des **résultats de l'étude multithématique pour la restauration de l'hydromorphologie du Piron** en milieu urbain intégrant les enjeux inondation a permis de retenir un scénario et un programme d'actions.
- En **juin 2024**, le comité de pilotage s'est accordé sur la nécessité de travailler au **déploiement des actions** proposées par le SMBVAR portant sur l'amélioration de la zone d'expansion actuelle du Piron et la restauration du cours d'eau dans le bourg de Champigné.
- En **juillet 2024**, il a été décidé de travailler un **projet d'aménagement paysager en appui du projet de restauration** et renaturation du Piron (phase 1)
- En **fin d'année 2024**, à la suite d'une période de concertation, sera retenu le **scénario d'aménagement de la traversée de bourg** (phase 2).

Note explicative relative au projet d'aménagement paysager phase 1, objet de la présente sollicitation de subventions :

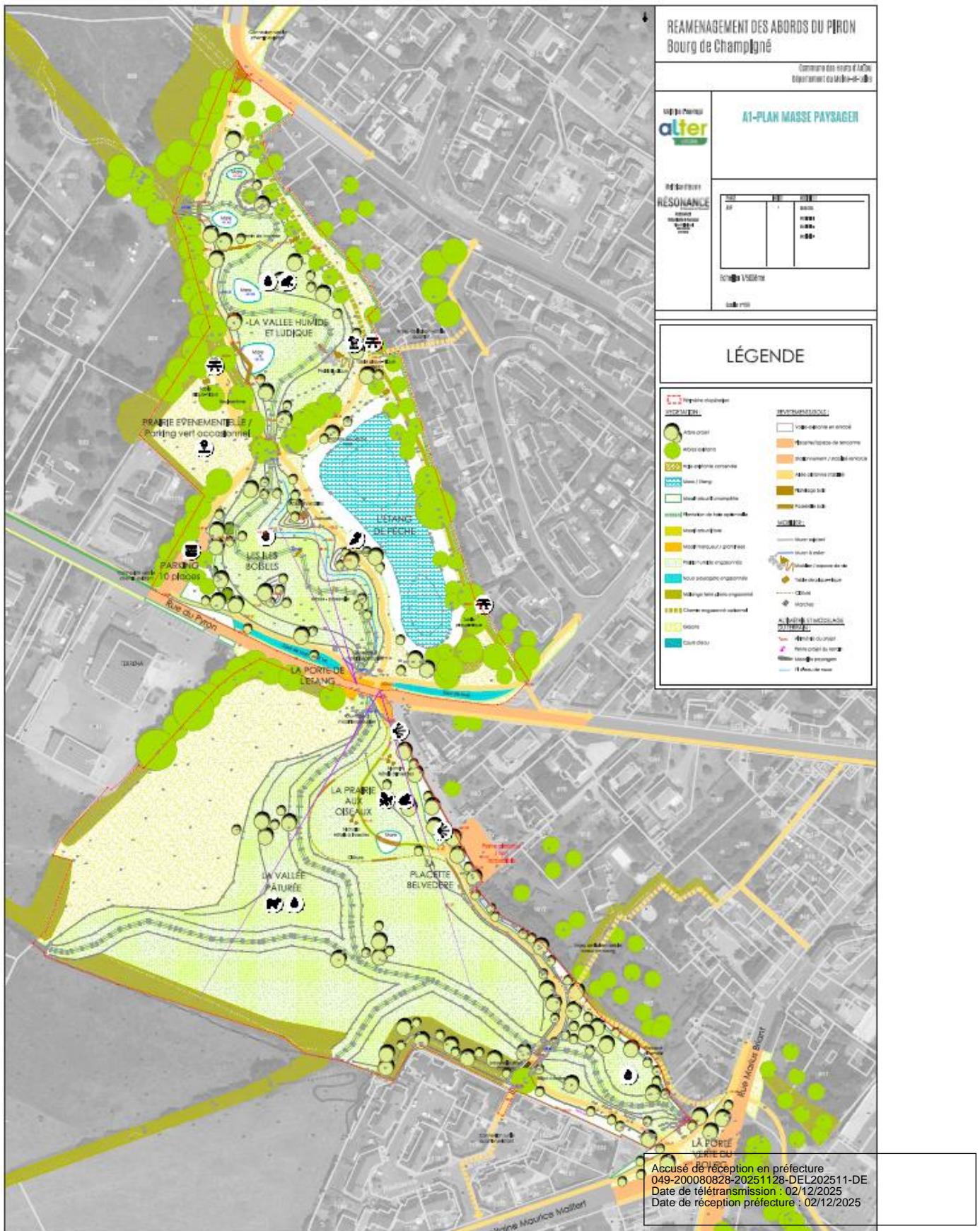
Une vallée animée et reconnectée au bourg

Le réaménagement des abords du Piron s'inscrit dans le cadre d'un projet de restauration et renaturation du cours d'eau. Certaines parcelles basses à l'ouest du bourg sont concernées par des inondations nécessitant une intervention sur la vallée du Piron.

Coulée verte stratégique en périphérie de bourg, la vallée du Piron offre un espace de respiration à fort enjeu, relégué actuellement au second plan. Le secteur des étangs au nord de la RD768 propose une zone de pêche et de promenade intéressante à fort potentiel d'aménagement. La valorisation de ses franges et de ses accès permettrait une meilleure lisibilité de cet espace dans le tissu urbain.

La partie aval du cours d'eau, composée de prairies inondables et d'une liaison douce, est marquée par des traversées de route marquant de réelle rupture de parcours, en particulier avec la traversée de la route départementale. La vallée est reléguée en arrière-plan de la ville, avec des accès confidentiels, peu confortables et un traitement de plus en plus étroit des berges.

Le réaménagement de cet espace offre **l'opportunité de reconnecter l'ensemble du cours d'eau au bourg**, de le remettre en lecture dans le paysage urbain, tout en répondant aux enjeux environnementaux et sécuritaires.



Les objectifs principaux du projet d'aménagement en appui du projet de renaturation et restauration du Piron sont :

- **L'adaptation** du territoire communal au **changement climatique**
- La création **d'ilot de fraîcheur** en cœur de bourg
- La possibilité de mener des **actions pédagogiques** relatives à la prévention des inondations
- De redonner de la **lisibilité à la vallée** par la création de portes vertes
- **De requalifier des entrées de bourg** aujourd'hui très routières et d'affirmer une identité communale volontairement orientée en faveur de la mise en valeur et de de l'environnement et de sa préservation.
- L'amélioration de la **fonctionnalité du bourg** et son attractivité
- De redonner de la **profondeur à la vallée dans le paysage urbain**
- D'améliorer la **qualité de vie** des habitants
- La création de **continuités douces** accessibles à tous en complémentarité des travaux de requalification de la traversée de bourg par création d'un **axe doux** majeur structurant connecté au bourg par l'aménagement des franges Est de la vallée
- **D'animer la vallée** en mettant en scène les aménagements de renaturation du cours d'eau.
En effet, le projet de renaturation du cours d'eau et de berges offrira **une diversité d'espaces naturels à découvrir** (milieux de berges et prairies humides, mares, étangs, prairies pâturées...).
- Le **réemploi des matériaux** issus des travaux de terrassements dans le cadre du projet de renaturation et reméandrage du Piron pour créer des **espaces ludiques naturels dynamisant les lieux** : modélés ludiques, passes pieds en bois, pierre ou rondins pour traverser le cours d'eau ou découvrir les espaces de prairies humides, chemins d'équilibres en bois etc.
- De permettre le déploiement d'un **travail pédagogique et de communication en lien avec les écoles** sur la partie aval du Piron pourra compléter ces aménagements avec la création d'abris pour animaux (nichoires, hôtels à insectes par exemple).
- La **restauration d'une zone humide** et d'un cours d'eau
- La **restauration de continuités écologiques**
- De favoriser la **biodiversité du lieu** et la recolonisation passive :
 - o Afin de permettre la mise en place de milieux diversifiés et spécifiques à l'environnement en place, les zones de prairie et de zones humides seront traitées en recolonisation passive.
 - o Une gestion différenciée adaptée sera également mise en place pour favoriser la diversité des milieux en fonction des usages présents.
 - o Des plantations complémentaires accompagnant les espaces d'animation et de vie viendront compenser le végétal supprimé, de mettre en scène la vallée depuis ses accès et de recréer des espaces d'ombrage pour se poser ou pour les animaux de pâture.

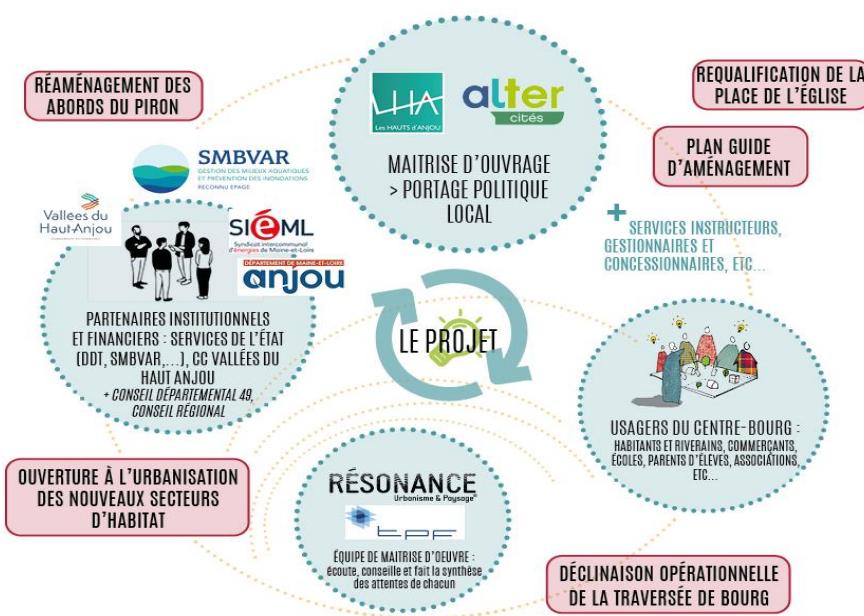
L'ensemble de ces études et décisions stratégiques permettent aujourd'hui d'engager le projet sur le plan opérationnel.

Organisation d'une gouvernance structurée à vocation fédératrice

Le pilotage du projet global est assuré par la commune Les Hauts-d'Anjou :

Projet global d'aménagement	Secteurs du projet		Maîtres d'ouvrage		Maîtrises d'œuvre désignées
Pilotage stratégique Commune Les Hauts-d'Anjou Pilotage opérationnel pour le compte de la commune l'EPL ALTER	Secteur 1	Cours d'eau Le Piron	Restauration fonctionnelle du cours d'eau	SMBVAR	PCM
			Travaux sur ouvrages techniques dont la commune est propriétaire + Projet d'aménagement paysager	Commune Les Hauts-d'Anjou	Résonance/TPFI/EGIS
	secteur 2	Requalification de la traversée de bourg	Mise en séparatif des réseaux Projet d'aménagement	CCVHA Commune Les Hauts-d'Anjou	Ligéis Résonance/TPFI

Une gouvernance qui se veut intégratrice

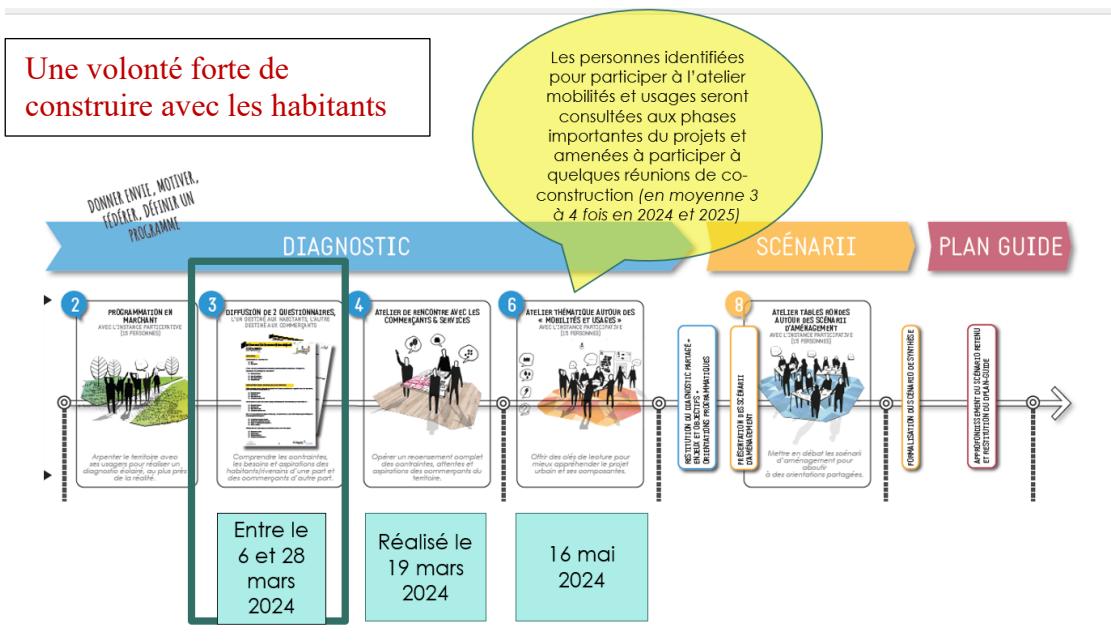


Les outils de la gouvernance :

- **Un comité technique constitué :**
 - o De techniciens (représentants des MOA, organismes financeurs, experts, DDT, services instructeurs)
 - o D'assistants à maîtres d'ouvrage
 - o De prestataires et bureaux d'études
 - o Acteurs du secteur agricole concernés par le projet

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- **Une méthodologie de concertation** composée notamment de groupes d'utilisateurs référents sollicités à chaque étape du projet :



- **Un comité de pilotage** composé d'élus et techniciens référents, de partenaires publics ou para publics associés au projet :
 - o Départements,
 - o Région
 - o Communauté de Communes
 - o SPL ALTER
 - o DDT
 - o Agence de l'Eau Loire Bretagne
 - o Concessionnaires
- **Le Conseil Municipal** qui entérine l'ensemble des décisions et les rend exécutoires

Des moyens déployés mais qui nécessitent d'être complétés :

Les moyens humains :

- Le pilotage global du projet est conduit par la **cheffe de projet PVD** pour le compte de la commune Les Hauts-d'Anjou
- Une **cheffe de projet junior alternante** été également recrutée pour soutenir la mise en œuvre opérationnelle du projet
- D'une **cheffe de projet ALTER**
- D'un **chef de projet SMBVAR** : pour conduire la renaturation du cours d'eau

Protocole d'évaluation :

Logique d'intervention du projet :

La commune Les Hauts-d'Anjou a souhaité **engager un projet d'ensemble** afin de requalifier la traversée de bourg de Champigné et de ses abords au regard :

- Des prescriptions d'interventions de l'Opération de Revitalisation du Territoire qui décrit : un cœur de bourg, structuré par un carrefour routier, génère des conflits d'usages entre véhicules et modes doux. Une Chaussée (RD 770) quant à elle fortement détériorée et surmontant des réseaux eaux pluviaux/eaux usés toujours en unitaire responsables de débordements réguliers de la station d'épuration (phase 2 d'intervention).
- De deux épisodes de pluie exceptionnellement intenses en juin 2021 entraînant le débordement des réseaux et d'un petit cours d'eau habituellement tranquille, le Piron (phase 1 d'intervention), se situant à proximité immédiate du périmètre de requalification de la traversée de bourg de Champigné.

Les projets de restauration du Piron et de requalification de la traversée de bourg de Champigné sont devenus, au fur et à mesure de l'avancée des études, **interdépendants et complémentaires** au travers de plusieurs enjeux :

- **La nécessité de proposer aux habitants de Champigné des itinéraires sécurisés pour leurs déplacements doux en cœur de bourg** : Ces cheminements pourront être créés dans le cadre des aménagements paysagers accompagnant les travaux de restauration du Piron
- **La réintégration et la valorisation de la nature au sein du cœur de bourg de Champigné** : Le projet de valorisation du Piron a pour objectif de restaurer les fonctionnalités du ruisseau du Piron et plus largement des milieux aquatiques associés (zones humides notamment) : des aménagements paysagers complémentaires viendront mettre en valeur ces travaux de restaurations écologiques tout en veillant à maintenir sur certains espaces l'activité agricole existante.

Pourquoi évaluer :

L'évaluation du projet permettra de mesurer :

- **L'efficience des travaux de renaturation** au regard de la vulnérabilité des habitations et commerces au regard du risque inondation
- **L'impact des travaux** réalisés au regard de l'évolution des modes de déplacement
- La maximisation des **fonctionnalités des zones humides** du centre bourg (fonctions hydrologiques, fonctions biogéochimiques, fonctions d'accès au site) au cours du cycle

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- biologique des espèces)
- La fonctionnalité et **l'attractivité du bourg**
- **L'efficience d'un portage partenarial** au regard de l'efficacité technique, de l'optimisation des coûts et de la recherche de financements
- La capacité du site à devenir **un lieu refuge pour les habitants lors des épisodes de canicule**
- La capacité du site à devenir **support des actions pédagogiques** relatives à la préservation du milieu naturel et de la biodiversité

Indicateurs de suivi :

Phase 1 : Aménagements en accompagnement des travaux de restauration du cours d'eau

- Création d'ilots de fraîcheur
- Réduction de la vulnérabilité de la commune aux aléas climatiques et environnementaux : nombre d'habitations impactées en cas de crues du Piron
- Biodiversité : nombre d'actions pédagogiques organisées à destination des habitants, des écoles
- Comptages et enquêtes de terrains afin de quantifier et analyser le nombre de piétons (et leur typologie) empruntant les nouveaux cheminements créés en accompagnement du projet de renaturation
- Préservation de la ressource en eau : nombre d'actions pédagogiques à destination des habitants, des écoles
- Evaluation de la mise en valeur du patrimoine paysager rural : augmentation de la visibilité, nombre d'actions de communications menées conjointement par la commune et le secteur agricole
- Mise en valeur des activités agricoles par création d'interfaces paysagères entre les aménagements et les activités agricoles situées à proximité
- Inventaires faune et flore avant et après travaux
- Installation d'une sonde piézométrique pour évaluer l'évolution de la nappe d'accompagnement du cours d'eau
- Sondages pédologiques pour déterminer le caractère humide des parcelles avant et après travaux
- Diagnostic fonctionnel de la zone humide restaurée basé sur le guide « de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides » de l'OFB réalisé avant et après travaux dans l'optique d'évaluer le gain fonctionnel de ce secteur.
- Evaluation de la zone humide créée une fois les travaux finis.

Phase 2 : Requalification de la traversée de bourg

- Réduction des eaux parasites dans la station d'épuration : mesures comparatives aux regards des résultats avant travaux
- Réduction des nuisances sonores liées au trafic routier : enquêtes auprès des riverains et mesures acoustiques
- Enquêtes et sondages permettant de mesurer l'augmentation de la part modale vélo
- Enquêtes et sondages permettant de mesurer l'augmentation de la part modale piétons

- Embellissement du bourg : enquête menée auprès des usagers
- Augmentation de la qualité de vie : enquête menée auprès des usagers
- Amélioration de la fonctionnalité du bourg : enquête menée auprès des commerçants
- Désimperméabilisation de certains espaces publics et gestion d'une partie des eaux pluviales par infiltration : analyse des sondages pédologiques réalisés avant et après travaux.

Un projet innovant :

En termes de **planification globale** du projet :

Par la volonté des élus d'avoir une **vision stratégique globale avant d'agir**. En mettant en œuvre les études nécessaires à la compréhension du fonctionnement des espaces naturels et les besoins des habitants avant d'engager les moindres travaux.

Les projets se répondent et se complètent pour plus d'efficience et de sobriété.

Ainsi,

- Le projet de renaturation et réaménagement des abords du Piron en milieu urbain offre, dans le respect de l'espace naturel, la possibilité de créer des cheminements doux, des îlots de fraîcheur, des zones de rencontre et des lieux de pédagogie. Ces espaces, indispensables au partage de l'espace public, sont difficiles à envisager sur le projet de réaménagement de la traversée de bourg en raison des emprises disponibles.
- La volonté de la collectivité de requalifier la traversée de bourg pour passer d'une logique de carrefour à celle d'un cœur de bourg invite à investir le projet de renaturation et réaménagement des abords du Piron, à l'intégrer à la réflexion globale à s'investir dans sa conception, sa gestion et à considérer son potentiel et l'intérêt qu'il représente au titre la qualité de vie.

Sur le **plan de la gouvernance** :

- Dans la mise en œuvre d'un **pilotage mutualisé pour permettre une conception cohérente et efficiente** de deux projets d'aménagement géographiquement convergents
- Dans la mise en place de comités techniques et de pilotages élargis intégrant les services de l'état, les acteurs du monde agricoles, les financeurs et les partenaires techniques pour **construire un projet fédérateur**
- Dans le choix d'une **co construction** avec les habitants, les acteurs du monde agricole et du monde économique en amont du projet et à chaque phase d'étude du projet global **pour faire émerger un projet répondant aux usagers** et par voie de conséquence faciliter son acceptabilité
- Dans les dispositifs de concertation et communication mis en place pour permettre

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

à tous de se prononcer et de participer

Sur le plan technique et environnemental :

L'innovation est de permettre de réduire la vulnérabilité du bourg de Champigné aux inondations par la restauration fonctionnelle du cours d'eau du Piron et par l'utilisation de solutions fondées sur la nature.

Là où de nombreux projets de prévention des inondations consistent à réaliser des endiguements, l'objectif est inverse et est basé sur la désimperméabilisation du sol et du cours d'eau et le retour à un fonctionnement « naturel » de ce dernier pour redonner un espace de mobilité au Piron et recréer des zones d'expansion des crues.

Sur le plan de l'ingénierie financière, le financement de ce projet offre la possibilité de décupler l'impact de l'action publique.

Ainsi, l'euro investi permet à la fois la réalisation des travaux de renaturation, d'aménagement de continuités douces favorisant la transition vers une ville décarbonée, la pédagogie en faveur de la biodiversité, de la préservation de la ressource en eau ainsi que la protection des habitants au regard des aléas climatiques.

Plan de financement : en annexe

Par son action, la collectivité souhaite faire la démonstration de la capacité des acteurs publics et privés à se rassembler pour porter des projets ambitieux aux regards des enjeux climatiques.

Par ailleurs, **les inondations qu'a connu la commune en 2021** ont occasionné d'importants dégâts.

En effet 2 épisodes de pluies intense sont intervenus à une semaine d'intervalle occasionnant l'inondation du bourg.



Le coût direct des sinistres s'est élevé à :

- 220 000€ pour la commune
- 110 000€ pour les habitants

La prise en charge par les assurances a été de :

- 115 000€ pour la commune
- 95 000€ pour les habitants sinistrés

La commune a également subi une **résiliation d'assurance en raison de sa sinistralité liée aux catastrophes naturelles.**

Aussi, le modèle économique de ce projet est également fondé sur la capacité d'amortissement des travaux au regard de catastrophes naturelles malheureusement de plus en plus régulières.

Ainsi, moins de 4 occurrences de ce type de catastrophe naturelles sont nécessaires à l'amortissement de ce projet d'aménagement.

A l'automne 2024, l'abondance des précipitations font apparaître un risque inondation accru, certains secteurs de la commune présentent des signes laissant craindre des débordements imminents du cours d'eau.



Les projections du territoire à 2050 transmises via la plateforme gouvernementale CLIMADIAG confirme cette trajectoire et mettent en évidence une adaptation rapide et indispensable du territoire communal.

Les étapes du projet :

Etapes	Calendrier	Livrable
Secteur 1 PIRON : objet de la présente demande de subvention		
Appel d'offre travaux	1er trimestre 2025	2eme trimestre 2025
Travaux de renaturation et restauration	3eme trimestre 2025	4eme trimestre 2025
Travaux d'aménagement " projet résilient et efficient"	4eme trimestre 2025	1er trimestre 2026
Secteur 2 traversée de bourg		
Validation du scénario d'aménagement retenu	3eme trimestre 2024	3eme trimestre 2024
Etudes opérationnelles d'aménagement	1er trimestre 2025	4eme trimestre 2025
Travaux de VRD (mise en séparatif EU/EP etc...)	2eme trimestre 2025	4eme trimestre 2025
Travaux d'aménagement d'aménagement e la traversée de bourg (dont connexion avec travaux du secteur 1)	1er trimestre 2026	3eme trimestre 2026

Annexe 3 : LOGO FONDATION VINCI AUTOROUTES

Vous trouverez ci-après le logo de la Fondation VINCI Autoroutes, à utiliser pour vos besoins de communication sur le projet. Nous pouvons vous envoyer une version numérique si besoin.



Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202511-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

**COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2025
N°04 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

8008

**Séance du vendredi 28 novembre 2025 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 10h30 – Fin de séance à 12h10**

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. PHILIPPEAU Christian ; M. BIROT Philippe ;
M. Jacques BLONDET ; MME Marie-Pierre RIGAUD ; MME Annie PINARD ;
M. Yves BERLAND ; M. Jérôme ALLAIN ; M. GENEVOIS Jacques ;
MME CHEREAU Catherine ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. Patrick FERRON ;

Etaient excusés :

MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. Daniel PASDELOUP ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; M. Jean-Michel CHALOPIN ;
MME LECOURT Sylvie ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. Jean-Paul BEAUMONT ;
M. BENETTA Nicolas ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. François BOET ;
M. BRU Jean-Pierre ; M. MEIGNAN Antoine ; MME Rachel SANTENAC ; M. BELLANGER Dominique ;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; MME Géraldine COMMERE ; M. Olivier SECHER.

Le conseil a nommé secrétaire, M. DRIANCOURT Marc-Antoine.

8008

**Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le mardi
2 décembre 2025.**

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202512-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2025

N°04 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2025 12

Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire volet santé - Actualisation de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La participation au financement de la protection sociale complémentaires des agents du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme a été instaurée par la délibération DEL 2018 28 du Conseil Syndical du 05 juillet 2018 et modifiée par deux fois via les délibérations DEL 2019 19 et DEL 2023 05. Depuis la délibération DEL 2024 16, le risque prévoyance est couvert automatiquement par le SMBVAR pour l'ensemble de ses agents.

Ainsi, au regard des évolutions réglementaires en la matière, le SMBVAR souhaite actualiser sa participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents en ce qui concerne la complémentaire santé.

Il est indiqué que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Décide de participer, à compter du 1er janvier 2026, aux contrats et règlements auxquels les agents souscriront, qui offriront des garanties de protection sociale complémentaire portant sur le risque santé au titre d'une labellisation, au financement de ces contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 16 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202512-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2025

N°04 (dans l'ordre du jour)

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/10/2025

DELIBERE

Approuve l'actualisation de la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire des agents en ce qui concerne la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 16 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2026 et suivant.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le comité adopte à l'unanimité.

Le Président,
Jean-Paul PAVILLON



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202512-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2025
N°05 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical



Séance du vendredi 28 novembre 2025 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 10h30 – Fin de séance à 12h10

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. PHILIPPEAU Christian ; M. BIROT Philippe ;
M. Jacques BLONDET ; MME Marie-Pierre RIGAUD ; MME Annie PINARD ;
M. Yves BERLAND ; M. Jérôme ALLAIN ; M. GENEVOIS Jacques ;
MME CHEREAU Catherine ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. Patrick FERRON ;

Etaient excusés :

MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. Daniel PASDELOUP ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; M. Jean-Michel CHALOPIN ;
MME LECOURT Sylvie ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. Jean-Paul BEAUMONT ;
M. BENETTA Nicolas ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. François BOET ;
M. BRU Jean-Pierre ; M. MEIGNAN Antoine ; MME Rachel SANTENAC ; M. BELLANGER Dominique ;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; MME Géraldine COMMERE ; M. Olivier SECHER.

Le conseil a nommé secrétaire, M. DRIANCOURT Marc-Antoine.



**Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le mardi
2 décembre 2025.**

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202513-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2025

N°05 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2025 13

Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire volet santé – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à

COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2025

N°05 (dans l'ordre du jour)

l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le Comité Syndical souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2025

N°05 (dans l'ordre du jour)

Considérant :

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13/10/2025.

DELIBERE

Le comité syndical décide de donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Jean-Paul PAVILLON



Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20251128-DEL202513-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025